



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-379

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-07-02-00025 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER QUATRE DEPOTS DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE (2 pages)	Page 4
R32-2024-07-04-00024 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX (2 pages)	Page 7
R32-2024-07-04-00025 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (2 pages)	Page 10
R32-2024-07-02-00023 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN (2 pages)	Page 13
R32-2024-07-02-00024 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE LE BOIS A LILLE (2 pages)	Page 16
R32-2024-07-01-00035 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL POUR L'ANNEE 2024 SESSAD PAS à PAS Villeneuve d'Ascq - 590045993 (3 pages)	Page 19
R32-2024-07-11-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024 MAS FELLERIES LIESSIES - 590816120 (2 pages)	Page 23
R32-2024-07-11-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024 MAS CH JEUMONT - 590031019 (2 pages)	Page 26

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-06-13-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LE NORMAND Arnoult (2 pages)	Page 29
R32-2024-06-27-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA D'ELOGETTE (2 pages)	Page 32
R32-2024-06-24-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CHEMIN BLANC (2 pages)	Page 35
R32-2024-06-10-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ECTIBILA 24 (2 pages)	Page 38
R32-2024-06-01-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE SAINT-ANTOINE (2 pages)	Page 41
R32-2024-06-17-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VAN MOORLEGHEM Eric (2 pages)	Page 44

R32-2024-07-09-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - BARA Florentin (3 pages)	Page 47
R32-2024-07-09-00008 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA HUBERDERIE (3 pages)	Page 51
R32-2024-07-09-00009 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FOURNIER Edouard (3 pages)	Page 55
R32-2024-07-09-00010 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FOURNIER Marie-Odile (3 pages)	Page 59
R32-2024-07-09-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - DOUILLY Sébastien.odt (4 pages)	Page 63
R32-2024-07-09-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LE MAT.odt (3 pages)	Page 68
R32-2024-07-09-00013 - Contrôle des structures - Rescrit - GIRARDOT Jeanne.odt (4 pages)	Page 72
R32-2024-07-09-00014 - Contrôle des structures - Rescrit - PEINTE Paul.odt (3 pages)	Page 77
R32-2024-07-09-00015 - Contrôle des structures - Rescrit - ROISIN Olivier.odt (3 pages)	Page 81
R32-2024-07-09-00016 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DUHAMEL.odt (3 pages)	Page 85
R32-2024-07-09-00017 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA HUE.odt (11 pages)	Page 89

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER QUATRE DEPOTS
DE SANG AU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE DE LILLE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER QUATRE DEPOTS DE SANG
AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régional de santé Hauts-de-France du 16 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du CHU de Lille et sa décision modificative en date du 14 octobre 2019 ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 08 avril 2024 entre le CHU de Lille et l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie portant sur le fonctionnement des quatre dépôts et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer quatre dépôts de sang adressée par le CHU de Lille à l'agence régional de santé Hauts-de-France et réceptionnée le 03 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 6 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 12 juin 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer quatre dépôts de sang présentée par le Centre Hospitalier Universitaire de Lille répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le Centre Hospitalier Universitaire de Lille est autorisé à gérer quatre dépôts de sang localisés :

- A l'hôpital Roger Salengro dans le secteur déchocage des urgences chirurgicales UADC
- A l'hôpital Claude Huriez dans le service de réanimation chirurgicale
- A l'institut Cœur Poumon dans le secteur des blocs de réanimation chirurgicale cardiovasculaire
- A l'hôpital Jeanne de Flandre à proximité des blocs du secteur obstétrical et du secteur de réanimation néonatale au niveau du centre de la naissance

Article 2 – L'autorisation est accordée pour quatre dépôts de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 JUL. 2024**



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-04-00024

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU CENTRE HOSPITALIER DE ROUBAIX**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 3 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Roubaix ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 19 février 2024 entre le centre hospitalier de Roubaix et l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée à l'ARS par le centre hospitalier de Roubaix et recevable au 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Roubaix répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Roubaix est autorisé à gérer un dépôt de sang localisé dans l'unité de sécurité transfusionnelle et hémovigilance.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04 JUIL. 2024


Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-04-00025

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU CENTRE HOSPITALIER DE
TOURCOING

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 9 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Tourcoing ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 29 mars 2024 entre le centre hospitalier de Tourcoing et l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée à l'ARS par le centre hospitalier de Tourcoing et réceptionnée le 15 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 25 juin 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Tourcoing répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Tourcoing est autorisé à gérer un dépôt de sang localisé au rez-de-chaussée bas de l'extension du bâtiment Chatiliez.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans **à compter du 1^{er} septembre 2024**.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France.

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 JUIL. 2024**



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00023

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN
CARVIN

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU GROUPE HOSPITALIER SECLIN CARVIN**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la n délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regr les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de sai Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 p adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 r portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux sc personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régional de santé Hauts-de-France du 18 ju portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du groupe hospitalier Seclin (

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée f schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 8 avril 2024 entre l'établissement français du sang Hauts-de-Normandie et le groupe hospitalier Seclin Carvin portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les mc de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le groupe hos Seclin Carvin à l'agence régional de santé Hauts-de-France et réceptionnée le 13 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 12 juin 2024 ;

Vu l'avis favorable sous réserve du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 17 juin 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le groupe hospitalier Seclin Carvin répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le groupe hospitalier Seclin Carvin est autorisé à gérer un dépôt de sang localisé dans les locaux du laboratoire.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang des Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 02 JUL. 2024


Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-02-00024

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE LE BOIS A
LILLE

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DE L'HOPITAL PRIVE LE BOIS A LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 26 juin 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein de l'hôpital privé Le Bois à Lille ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée du 9 avril 2024 entre l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et la SAS HPM NORD pour son site l'hôpital privé Le Bois à Lille portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le directeur de l'hôpital privé Le Bois à Lille à l'agence régionale de santé Hauts-de-France et réceptionnée le 29 avril 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 22 mai 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 20 juin 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par l'hôpital privé Le Bois à Lille répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – L'hôpital privé Le Bois à Lille est autorisé à gérer un dépôt de sang localisé dans l'unité de surveillance continue.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

- Dépôt d'urgence : dépôt qui conserve des concentrés de globules rouges de groupe O et si besoin du plasma de groupe AB ou du plasma lyophilisé distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre en urgence vitale pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.
- Dépôt relais : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles délivrés par l'établissement de transfusion sanguine référent en vue de les transférer à un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 JUL. 2024**


Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-01-00035

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
FORFAIT GLOBAL POUR L'ANNEE 2024
SESSAD PAS à PAS Villeneuve d'Ascq -
590045993

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL POUR L'ANNEE 2024
SESSAD PAS à PAS Villeneuve d'Ascq - 590045993

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 09/03/2017 de la structure SESSAD PAS à PAS Villeneuve d'Ascq (590045993) sise Centre ABA Camus rue de la Convention 59650 Villeneuve-d'Ascq et gérée par l'entité dénommée PAS A PAS "enfance et Adolescence" (590045076) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2023 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD PAS à PAS Villeneuve d'Ascq (590045993) pour 2024 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18 juin 2024, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 21 juin 2024 ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 1^{er} juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globale de financement est fixée à **2 008 840,37 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	76 748,25
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 944 069,73
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	41 830,30
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	2 062 648,28
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 008 840,37
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 878,00
	Reprise d'excédents	47 929,91
	TOTAL Recettes	2 062 648,28

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 167 403,36 €.

Le prix de journée est de 363,92 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2025: 2 038 770,28 € (douzième applicable s'élevant à 169 897,52 €)
- prix de journée de reconduction : 369,34 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois NANCY, 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire PAS A PAS "enfance et Adolescence" (590045076) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 1^{er} juillet 2024



Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-11-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS FELLERIES LIESSIES - 590816120

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE POUR 2024
MAS FELLERIES LIESSIES - 590816120

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;

VU La décision d'autorisation en date du 21/12/2016 de la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120) sise 21, rue du Val Joly 59740 FELLERIES et gérée par l'entité dénommée Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (590781811) ;

Considérant la non transmission des propositions budgétaires et de ses annexes par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS FELLERIES LIESSIES (590816120) pour 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11 juillet 2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2024, au titre de 2024, la dotation globalisée est fixée à 5 058 023,73 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 361 788,15
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 764 102,09
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	348 233,49
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	5 474 123,73
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	5 058 023,73
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	416 100,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	5 474 123,73

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 421 501,98€. Soit un prix de journée globalisé de 243,12€.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à:

- dotation globalisée 2025: 5 030 023,73€ (douzième applicable s'élevant à 419 168,64€)
- prix de journée de reconduction de 241,77€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Hopital Départemental de FELLERIES-LIESSIES (590781811) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juillet 2024


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-11-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU
PRIX DE JOURNEE POUR 2024
MAS CH JEUMONT - 590031019

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE POUR 2024
MAS CH JEUMONT - 590031019

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la Sécurité Sociale pour 2024 publiée au Journal Officiel du 27/12/2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16/05/2024 publié au Journal Officiel du 17/05/2024 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2024 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 22/05/2024 publiée au Journal Officiel du 24/05/2024 relative aux dotations régionales limitatives 2024 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2024 ;
- VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur GILARDI Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le directeur de l'offre médico-sociale en date du 10/06/2024 ;
- VU le renouvellement d'autorisation en date du 16/07/2007 de la structure dénommée MAS CH JEUMONT (590031019), sise 371 rue Hector Despret 59572 JEUMONT et gérée par l'entité dénommée Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/06/2024 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée MAS CH JEUMONT (590031019) pour 2024 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 11/07/2024 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 1^{er} août 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 160 335,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 378 854,98
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	459 565,53
	- dont CNR	
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	4 998 755,51
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	4 564 593,51 333 920,00
	- dont CNR	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	100 242,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	4 998 755,51

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 Pour 2024, la tarification des prestations de la structure dénommée est fixée comme suit, à compter du 1^{er} août 2024 :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	306,72				204,48		

Article 3 A compter du 1^{er} janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction, à titre transitoire, sont les suivants :

Modalité d'accueil	INT	SEMI-INT	EXT	PFR	AUT_1	AUT_2	AUT_3
Prix de journée (en €)	266,09				177,39		

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois NANCY 54035 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Centre Hospitalier de JEUMONT (590781639) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 11 juillet 2024


Pour le directeur général et par délégation
le directeur de l'offre médico-sociale
Charly CHEVALLEY

DRAAF

R32-2024-06-13-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LE NORMAND Arnoult

Service de l'Economie Agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux
N° référence : SEA/CD
Vos références :
Affaire suivie par : *christine.derrai@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur Arnoult LE NORMAND
EARL MARTIN
20 rue de Crapin
60840 BREUIL LE SEC

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4533**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 12/02/2024** sous le numéro **4533**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ERMENONVILLE	ZE 2, 3, 4, 9, ZD 6, F 43, 166, 168 C 284, ZE 8 ZD 34, 29 ZE 1	102 ha 42 a 73 ca 49 ha 59 a 94 ca 18 ha 74 a 68 ca 00 ha 27 a 72 ca	EARL MARTIN
BREUIL LE SEC	ZA 9, 16, ZC 206, 244, 379, 300	70 ha 72 a 23 ca	
		241 ha 77 a 30 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **13/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-27-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA D'ELOGETTE

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA D'ELOGETTE

Ferme d'Elogette

60190 ROUVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4547**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 26/02/2024** sous le numéro **4547**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROUVILLERS	D 262, ZI 15 D 260 D 159, ZE 1, ZI 13 D 256 D 81, 95, 100, 174, 181, 218, 221, 254, 258, 270, 272, 274, Z 443, ZE 3, 5 C 78, D 89, 79, 87, 88, 153, 271, 273, 275, 277, 278, ZE 4	31 ha 42 a 95 ca 02 ha 97 a 05 ca 24 ha 85 a 33 ca 18 ha 55 a 68 ca	Indivision LEFEVRE Patrice
ESTREES SAINT DENIS	ZB 16 ZB 15 ZB 13 ZB 1, 2, 13, 14, 17	101 ha 64 a 58 ca 06 ha 75 a 84 ca 04 ha 00 a 80 ca 01 ha 44 a 40 ca 28 ha 00 a 00 ca 27 ha 69 a 70 ca	
BAILLEUL LE SOC	B 92, 93, 95, 96	00 ha 96 a 80 ca	
		248 ha 33 a 13 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **27/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-24-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CHEMIN BLANC

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA DU CHEMIN BLANC

29 allée des acacias - Eraine

60190 BAILLEUL LE SOC

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4544**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/02/2024** sous le numéro **4544**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
BAILLEUL LE SOC	A 5, 12, 32, 33, 34, 35, 36, 43, 44, 54, 60, 65, 67, 70, 72, 74, 93, 103, 111, 112, 137, 141, 150, 151, 163, 166, 179, 180, 197, 198, 200, 206, 222, 224, 228, 242, 243, 254, 925, 926, 1410, 1411, 1414, 1415, 1431, 1462, B112, 114, 117, 120, 121, 126, 134, ZB 11, 21, 35, 36, 42, 67, ZC 15, 43, 44, 48, 51, 81, ZD 5, 17, 19, 44, 45, 46, 65, 81, 82, 89, 91, ZE 3 ZA 26 ZB 34 A 1190, ZA 37 A 6, 139, 140 ZD 92 A 87, B 107, 113 ZB 70 ZB 27, ZC 99, ZD 30 ZD 131 A 21, 213, 229, ZA 16, 17, 36, ZB 37, 38, ZD 86 A 164, 181, 182, 185, 186, 215, 220, 221, 233, 236, 244, 245, 1148, B 88, 106, ZC 33, 101, ZD 20, 43, 123, 125 A 1, 17, 63, 69, 84, 92, 102, 109, 122, 210, 396, 1021, 1074, 1186, B 131, ZA 18, 19 ZA 20, 21 A 1354, 1361, ZB 26, ZC 34, 46, ZD 40, 102 A 11, 66, 110, 121	51 ha 10 a 71 ca 00 ha 23 a 20 ca 00 ha 39 a 80 ca 00 ha 97 a 60 ca 00 ha 41 a 48 ca 01 ha 12 a 51 ca 00 ha 39 a 25 ca 01 ha 03 a 00 ca 00 ha 66 a 52 ca 00 ha 59 a 23 ca 05 ha 42 a 15 ca 13 ha 00 a 16 ca 04 ha 39 a 15 ca 00 ha 39 a 00 ca 08 ha 81 a 62 ca 00 ha 90 a 30 ca 00 ha 34 a 10 ca 00 ha 16 a 00 ca 00 ha 68 a 60 ca 00 ha 72 a 10 ca 01 ha 57 a 26 ca	EARL DE LA VOIRIE
PRONLEROY CERNOY	ZD 84 ZD 40 ZD 41 ZA 76 ZC 43		

1 avenue Victor Hugo
 BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
 téléphone : 03 64 58 16 37
 ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

EPINEUSE	AC 45 AC 53 AC 29 AC 22, 38 AC 46, 50	00 ha 09 a 40 ca 00 ha 86 a 20 ca 01 ha 45 a 75 ca 01 ha 09 a 00 ca 02 ha 68 a 75 ca	
FOUILLEUSE CRESSONSACQ	AD 84 ZA 5 Y 77, ZA 4	00 ha 26 a 61 ca 01 ha 01 a 65 ca 02 ha 62 a 94 ca 02 ha 63 a 70 ca	
AVRIGNY	AB 151 AB 165	00 ha 14 a 33 ca	
ESTREES SAINT-DENIS	ZB 4, 5, 9 ZB 3	04 ha 60 a 50 ca 00 ha 53 a 55 ca	
		111 ha 36 a 12 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientaion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux


Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA ECTIBILA 24



**PRÉFÈTE
DE L'OISE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

SCEA ECTIBILA 24

14 grande rue

95450 COMMENY

Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° **4532**

Beauvais, le 27 février 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 09/02/2024** sous le numéro **4532**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERU AMBLAINVILLE VILLENUEVE LES SABLONS IVRY LE TEMPLE	ZB 86 ZI 46 ZA 30, 31, 38, ZB 24, 27 ZD 18, 40, 44, 50	10 ha 65 a 54 ca 01 ha 91 a 96 ca 65 ha 12 a 30 ca 28 ha 65 a 40 ca	BINART Philippe
		106 ha 35 a 20 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex
téléphone : 03 64 58 16 37
ddt-sea@oise.gouv.fr
www.oise.gouv.fr

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **10/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-01-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE SAINT-ANTOINE

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

SCEA FERME DE SAINT-ANTOINE

6 impasse du caveau

60000 BEAUVAIS

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4521**

Beauvais, le 8 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 31/01/2024** sous le numéro **4521**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAUVAIS	ZB 534p ZE 89, 706, 707	02 ha 30 a 47 ca 01 ha 89 a 22 ca	LEVIEIL Bernard
		04 ha 19 a 69 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-17-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VAN MOORLEGHEM Eric

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*
noemie.levert@oise.gouv.fr

Téléphone : 03 64 58 16 37
03 64 58 16 43

Monsieur VAN MOORLEGHEM Eric

33 rue Jean-Marie Depouilly

60640 FRETOY LE CHATEAU

**Objet : Accusé de réception complet – demande
d'autorisation d'exploiter n° 4538**

Beauvais, le 27 février 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/02/2024** sous le numéro **4538**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRETOY LE CHATEAU	AC 37, AN 226, 227, 232, ZB 10, ZC 22	06 ha 29 a 78 ca	MOENS Antoine
		06 ha 29 a 78 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/06/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-07-09-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - BARA
Florentin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24222
Réf DRAAF : 147

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur BARA Florentin
430 rue du Breuil
62850 LICQUES**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28/05/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 12,8937 ha dans le cadre de votre installation. Cette demande a été enregistrée complète le 03/06/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par vous-même.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 59,8937 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24222

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur BARA Florentin** demeurant à **LICQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 12,8937 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62850 LICQUES	000 0E 1239	0.7353
62850 LICQUES	000 0E 1320	1.4414
62850 LICQUES	000 0E 6	0.6600
62850 LICQUES	000 0F 151	0.9100
62850 LICQUES	000 0F 152	0.3000
62850 LICQUES	000 0D 675	0.8900
62850 LICQUES	000 0D 308	0.6100
62850 LICQUES	000 0D 307	0.4900
62850 LICQUES	000 0D 306	0.6800
62850 REBERGUES	000 0A 96	1.3590
62850 REBERGUES	000 0A 199	0.6830
62850 REBERGUES	000 0A 245	0.3650
62850 REBERGUES	000 0A 201	0.3650
62850 REBERGUES	000 0A 205	0.3100
62850 REBERGUES	000 0A 34 (J)	0.7335
62850 REBERGUES	000 0A 34 (K)	0.7335
62850 REBERGUES	000 0A 43 (J)	0.4500
62850 REBERGUES	000 0A 43 (K)	0.4500
62850 REBERGUES	000 A 45 (J)	0.7280

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-07-09-00008

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - EARL DE LA
HUBERDERIE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24185
Réf DRAAF : 145

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

EARL DE LA HUBERDERIE
madame, monsieur DEROLLEZ Séverine, Stéphane
9 rue Huberderie
62650 RUMILLY

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

madame, monsieur ,

Nous avons réceptionné le 29/04/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 5,8271 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DE LA HUBERDERIE. Cette demande a été enregistrée complète le 16/05/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame BOUFFE Chantal à RENTY

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 63,4549 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- madame DEROLLEZ Séverine n'est pas pluriactif
- monsieur DEROLLEZ Stéphane est pluriactif et ses revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' and 'C'.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24185

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DE LA HUBERDERIE** madame, monsieur **DEROLLEZ Séverine, Stéphane** demeurant à **RUMILLY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 5,8271 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
RUMILLY	ZC0019	4 ha 27 a 58 ca
RUMILLY	ZC0020	ha 92 a 62 ca
RUMILLY	ZC0021	ha 62 a 51 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-07-09-00009

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FOURNIER
Edouard



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24176
Réf DRAAF : 144

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur FOURNIER Edouard
place de bethencourt
62127 TINCQUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

monsieur,

Nous avons réceptionné le 19/04/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 14,3462 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 17/05/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE NEUVILLE, représentée par messieurs THULLIER Vincent et TELLIER Eric à NEUVILLE AU CORNET.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 14,3462 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24176

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur FOURNIER Edouard** demeurant à **TINCQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 14,3462 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SIRACOURT	Z0134	10 ha 00 a 22 ca
SIRACOURT	Z0221	1 ha 26 a 23 ca
SIRACOURT	Z0222	3 ha 08 a 17 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00010

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FOURNIER
Marie-Odile



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24230
Réf DRAAF : 143

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

madame FOURNIER Marie-Odile
27 ter rue d'Arras
62580 THELUS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

madame,

Nous avons réceptionné le 30/05/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,8622 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 11/06/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libre d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36,0022 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécourse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long horizontal stroke extending to the right.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24230

Dénomination et commune du demandeur : **madame FOURNIER Marie-Odile** demeurant à **THELUS** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 0,8622 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
THELUS	YA0027	ha 86 a 22 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-07-09-00011

Contrôle des structures - Rescrit - DOUILLY
Sébastien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24217
Réf. DRAAF : 140

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DOUILLY Sébastien

hameau du bois nocquart
62310 FRUGES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation du GAEC DU BOIS NOCQUART (monsieur DOUILLY Jean-Marie et monsieur DOUILLY Sébastien) en exploitation individuelle de monsieur DOUILLY Sébastien et du transfert de baux entre monsieur DOUILLY Jean-Marie et monsieur DOUILLY Sébastien.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que monsieur DOUILLY Sébastien détiennent déjà l'autorisation d'exploiter sur les parcelles mis en valeur par le GAEC DU BOIS NOCQUART depuis 2010.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que le projet de transfert de baux entre associés ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24217

Monsieur DOUILLY Sébastien demeurant à **FRUGES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 92,3482 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE NEUVE	ZC 17	ha . 99 a. 99 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 18	ha . 59 a. 78 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 6	ha . 37 a. 68 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 8	2 ha . 33 a. 68 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 16	1 ha . 70 a. 62 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 3	ha . 43 a. 34 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 4	ha . 82 a. 26 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 10	ha . 64 a. 51 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 11	ha . 95 a. 29 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 2	2 ha . 55 a. 74 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 5	ha . 84 a. 34 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 21	1 ha . 04 a. 93 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 7	ha . 84 a. 67 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 19	1 ha . 83 a. 57 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 22	1 ha . 60 a. 99 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 13	ha . 37 a. 71 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 15	ha . 81 a. 01 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 41	ha . 60 a. 73 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 20	ha . 77 a. 25 ca.
FRUGES	ZH 58	2 ha . 73 a. 98 ca.
FRUGES	D 303	2 ha . 89 a. 10 ca.
FRUGES	D 426	7 ha . 64 a. 00 ca.
FRUGES	D 428	2 ha . 13 a. 40 ca.
FRUGES	D 751	5 ha . 34 a. 21 ca.
FRUGES	D 753	8 ha . 64 a. 84 ca.
FRUGES	ZC 7	ha . 27 a. 44 ca.
FRUGES	ZC 8	1 ha . 05 a. 58 ca.
FRUGES	ZC 10	ha . 43 a. 65 ca.
FRUGES	ZC 11	ha . 27 a. 35 ca.
FRUGES	D 299	ha . 39 a. 30 ca.
FRUGES	D 302	4 ha . 49 a. 10 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	D 463	1 ha . 08 a. 90 ca.
FRUGES	ZC 5	1 ha . 29 a. 79 ca.
FRUGES	ZC 6	2 ha . 47 a. 78 ca.
FRUGES	ZC 9	1 ha . 79 a. 61 ca.
FRUGES	ZC 26	2 ha . 79 a. 98 ca.
FRUGES	D 752	ha . 38 a. 43 ca.
FRUGES	ZC 1	27 ha . 74 a. 86 ca.
COUPELLE NEUVE	ZB 4	1 ha . 73 a. 76 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 38	ha . 56 a. 12 ca.

DRAAF

R32-2024-07-09-00012

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LE
MAT.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24198
Réf. DRAAF : 137

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Messieurs MARTIN Benoît, Laurent

EARL LE MAT

18 place le mat

62132 HERMELINGHEN

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 09/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de l'EARL LE MAT.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 53,2400 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24198

EARL LE MAT messieurs **MARTIN Benoit, Laurent** demeurant à **HERMELINGHEN** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 2,6600 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT MARTIN BOULOGNE	AB0372	ha 19 a 45 ca
SAINT MARTIN BOULOGNE	AB0375	1 ha 57 a 39 ca
SAINT MARTIN BOULOGNE	AB0085	ha 89 a 16 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00013

Contrôle des structures - Rescrit - GIRARDOT
Jeanne.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24207
Réf. DRAAF : 138

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame GIRARDOT Jeanne
SCEA TIBERGHIE
hameau d'Antigneul
62550 BOURS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame ,

Par courrier enregistré par mes services le 10/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en :

- Votre installation au sein de la SCEA TIBERGHIE :

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Vous envisagez également lors de votre entrée, l'agrandissement de la SCEA TIBERGHIE au moyen de 0,6465 ha.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- la SCEA exploitera après opération une surface de 39,3334 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a long, sweeping tail that loops back towards the start of the letter.

Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24207

SCEA TIBERGHIE, madame **GIRARDOT Jeanne** demeurant à **BOURS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 39,3334 ha.

- *Parcelles liées au parcellaire exploité par la SCEA TIBERGHIE – 38,6869 ha*

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				(1)	IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub. Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
62	166	+	00025	O		C 0041			03	P				07830	
						C 0062			03	P				04654	
						C 0063			03	P				23500	
						C 0080			02	T				30115	
						C 0082			02	P				18600	
						C 0083			01	P				38200	
						C 0084			02	P				15940	
						C 0087			01	P				26480	
						C 0092			01	P				01750	
						C 0096			01	P				06675	
						C 0100			01	P				40400	
						C 0102			01	P				09180	
						ZI 0029			02	T				19117	
						ZI 0030			02	T				20724	
						ZK 0017			03	T				05006	
						* TOTAL COMMUNE DE BOURS									268171
62	171	D	00050	O		B 0561			03	P				10930	
						* TOTAL COMMUNE DE BOYAVAL									10930
62	180	+	00015	O		ZA 0041			01	T				14857	
						* TOTAL COMMUNE DE BRIAS									14857
62	269	+	00039	O		B 0368			02	P				05962	
						B 0477			03	P				44567	
						B 0481			02	P				00922	

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES														
COMPTES PROPRIETAIRES					IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha
			(1)											
62	269	+	00039	O	ZB	0001			02	T				1 17 21
* TOTAL COMMUNE DE DIEVAL														6 31 72
62	835	+	00033	O		C 0206			J 01	T				0 85 68
						C 0206			K 02	T				0 42 84
						ZD 0063			02	T				0 60 20
* TOTAL DU COMPTE =														1 88 72
62	835	B	00182	O		D 0131			01	J				0 20 70
						D 0767			01	P				0 87 97
* TOTAL DU COMPTE =														1 08 67
* TOTAL COMMUNE DE VALHUON														2 97 39
Parcelle total														38 68 69

- Parcelles liées à l'agrandissement de la SCEA TIBERGHIEU lors de l'entrée de madame GIRARDOT Jeanne

Communes	Références cadastrales	Superficie
VALHUON	ZM0014	ha 64 a 65 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00014

Contrôle des structures - Rescrit - PEINTE
Paul.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24227
Réf. DRAAF : 139

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PEINTE Paul

1030 ferme Fontenelle
62122 LABEUVRIERE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 10/06/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 43,9372 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24227

Monsieur PEINTE Paul demeurant à **LABEUVRIERE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 6,1372 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LAPUGNOY	AE0239	ha 55 a 20 ca
LAPUGNOY	AE0240	1 ha 33 a 90 ca
LAPUGNOY	AE0241	ha 74 a 60 ca
LABEUVRIERE	AO0033	ha 35 a 00 ca
LABEUVRIERE	AC0153	ha 4 a 04 ca
LABEUVRIERE	AC0154	ha 4 a 69 ca
LABEUVRIERE	AC0155	ha 2 a 10 ca
LABEUVRIERE	AC0156	ha 7 a 03 ca
LABEUVRIERE	AC0157	ha 18 a 41 ca
LABEUVRIERE	AC0158	ha 8 a 44 ca
LABEUVRIERE	AC0159	ha 4 a 75 ca
LABEUVRIERE	AC0160	ha 4 a 73 ca
LABEUVRIERE	AC0161	ha 4 a 29 ca
LABEUVRIERE	AC0162	ha 4 a 93 ca
LABEUVRIERE	AC0163	ha 3 a 95 ca
LABEUVRIERE	AD0033	ha 35 a 00 ca
LABEUVRIERE	AC0164	ha 32 a 13 ca
LABEUVRIERE	AE0055	ha 17 a 35 ca
LABEUVRIERE	AC0188	ha 29 a 70 ca
LABEUVRIERE	AC0188	ha 39 a 70 ca
LABEUVRIERE	AC0189	ha 51 a 10 ca
LABEUVRIERE	AC0197	ha 52 a 04 ca
LABEUVRIERE	AC0198	ha 10 a 44 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00015

Contrôle des structures - Rescrit - ROISIN
Olivier.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24229
Réf. DRAAF : 142

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur ROISIN Olivier

1 rue du l'Abreuvoir
62490 SAILLY-EN-OSTREVENT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 18,1340 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24229

Monsieur ROISIN Olivier demeurant à **SAILLY-EN-OSTREVENT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 18,1340 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOIS BERNARD	ZC0052	ha 64 a 80 ca
BOIS BERNARD	ZC0053	1 ha 64 a 00 ca
BOIS BERNARD	ZC0054	ha 61 a 50 ca
BOIS BERNARD	ZC0055	ha 29 a 10 ca
BOIS BERNARD	ZC0061	ha 13 a 00 ca
BOIS BERNARD	ZC0062	ha 10 a 60 ca
BOIS BERNARD	ZC0063	ha 8 a 30 ca
BOIS BERNARD	ZC0153	ha 89 a 60 ca
NEUVIREUIL	ZA0068	ha 77 a 80 ca
NEUVIREUIL	ZA0069	2 ha 74 a 70 ca
NEUVIREUIL	ZA0070	ha 39 a 60 ca
NEUVIREUIL	ZA0072	ha 10 a 80 ca
NEUVIREUIL	ZA0025	1 ha 82 a 10 ca
NEUVIREUIL	ZA0024	ha 5 a 00 ca
NEUVIREUIL	ZA0023	1 ha 56 a 80 ca
NEUVIREUIL	ZA0020	3 ha 68 a 80 ca
NEUVIREUIL	ZA00021	ha 76 a 10 ca
NEUVIREUIL	ZA0120	ha 54 a 70 ca
NEUVIREUIL	ZA0040	ha 37 a 40 ca
NEUVIREUIL	ZA0032	ha 40 a 30 ca
NEUVIREUIL	ZA0029	ha 5 a 50 ca
NEUVIREUIL	ZA0028	ha 42 a 90 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00016

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
DUHAMEL.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24219
Réf. DRAAF : 141

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

messieurs DUHAMEL Georges, Romain
SCEA DUHAMEL
72 rue de lucheux
62172 BOUVIGNY BOYEFFLES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 23/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de la SCEA DUHAMEL.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,5489 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24219

SCEA DUHAMEL composée de messieurs **DUHAMEL Georges, Romain** demeurant à **BOUVIGNY BOYEFFLES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 19,9465 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZA0030	ha 16 a 00 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0023	ha 27 a 97 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZA0034	ha 18 a 50 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0024	ha 47 a 73 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0114	ha 3 a 48 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0115	ha 15 a 68 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZE0050	4 ha 18 a 11 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZE0051	2 ha 54 a 56 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZA0031	1 ha 03 a 00 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	AE0486	ha 70 a 31 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0177	1 ha 59 a 36 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZE0046	ha 61 a 72 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0120	ha 20 a 00 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0057	ha 80 a 24 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0030	1 ha 71 a 89 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZC0021	ha 29 a 39 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0026	ha 86 a 62 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0028	ha 69 a 22 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZA0033	ha 16 a 10 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	E0329	ha 12 a 11 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0121	ha 32 a 85 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0109	2 ha 45 a 21 ca
BOUVIGNY BOYEFFLES	ZD0108	ha a 24 ca
SAINS EN GOHELLE	AI0256	ha 29 a 26 ca

DRAAF

R32-2024-07-09-00017

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA HUE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24184
Réf. DRAAF : 146

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

monsieur HUE Laurent
SCEA HUE
323 chemin du Vieux Moulin
62350 BUSNES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles
Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/05/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de l'EARL HUE en SCEA HUE sans autre modification et à périmètre constant. Monsieur HUE Laurent restant l'unique associé exploitant de la SCEA.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 09/07/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24184

SCEA HUE monsieur HUE Laurent demeurant à **BUSNES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 147,8666 ha.

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES				(1)	IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Fisc	CLASSE	Groupes Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	190	+	00024	O		ZH	0014			02 T				042	27	
										* TOTAL	DU COMPTE =			042	27	
62	190	C	00255	O		ZD	0001			01 T				032	52	
										* TOTAL	DU COMPTE =			032	52	
62	190	D	00364			AD	0424			02 T				107	91	
										* TOTAL	DU COMPTE =			107	91	
62	190	H	00092			AD	0235			J 03 T				038	90	
						ZM	0065			01 T				128	18	
										* TOTAL	DU COMPTE =			167	08	
62	190	M	00051			AD	0516			02 T				093	96	
										* TOTAL	DU COMPTE =			093	96	
62	190	Q	00034			AH	0287			J 01 J				012	57	
						AH	0287			K 01 P				040	50	
						AH	0288			01 P				026	50	
										* TOTAL	DU COMPTE =			079	57	
62	190	Q	00056			AH	0055			03 P				037	70	
										* TOTAL	DU COMPTE =			037	70	
62	190	Q	00063	O		ZM	0064			01 T				082	89	
										* TOTAL	DU COMPTE =			082	89	

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES					IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE		
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Fic	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A Ca
				(1)											
62	190	T	00106	O	ZB	0059			03	P				098.40	
					ZB	0061			03	P			014.00		
					ZB	0062			03	P			067.04		
					ZB	0063			03	P			036.82		
					* TOTAL DU COMPTE =								216.26		
					* TOTAL COMMUNE DE BUSNES								860.16		
62	376	+	00011		ZD	0034			01	T			058.01		
					* TOTAL DU COMPTE =								058.01		
62	376	D	00869		ZD	0024			J 01	T			016.25		
					ZD	0024			K 02	T			033.18		
					* TOTAL DU COMPTE =								049.43		
62	376	D	00898	O	ZD	0027			01	T			114.50		
					* TOTAL DU COMPTE =								114.50		
62	376	D	01038	O	ZD	0028			01	T			229.44		
					* TOTAL DU COMPTE =								229.44		
62	376	D	01073		ZD	0032			01	T			022.00		
					* TOTAL DU COMPTE =								022.00		
62	376	D	01101	O	ZI	0024			J 03	T			099.45		
					ZI	0024			K 04	T			019.28		
					* TOTAL DU COMPTE =								118.73		
62	376	H	00122		ZD	0025			J 01	T			006.25		
					ZD	0025			K 02	T			014.05		
					ZD	0033			01	T			052.20		
					ZD	0035			01	T			133.83		
					ZK	0021			03	T			112.79		
					ZK	0094			J 01	T			123.85		
					ZK	0094			K 02	T			075.68		
					* TOTAL DU COMPTE =								518.65		
62	376	H	00204		ZD	0031			01	T			041.30		
					* TOTAL DU COMPTE =								041.30		
62	376	L	00482		ZD	0029			J 01	T			012.56		
					ZD	0029			K 02	T			007.72		
					* TOTAL DU COMPTE =								020.28		
62	376	P	00224		ZD	0026			J 01	T			022.76		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES												
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE	
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub.Flac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD
				(1)								
62	713	D	00394	O	AL	0167		03	P			042.55
					AL	0168		03	P			068.70
					AL	0169		A	01	P		046.18
					ZC	0017		J	01	T		215.10
					ZC	0017		K	03	P		054.80
					ZC	0029		J	02	T		091.12
					ZC	0029		K	01	T		038.86
					ZC	0055			02	T		289.63
					ZD	0006			02	T		022.01
					ZD	0013			02	T		048.00
					ZD	0014			02	T		215.58
					ZD	0015			02	T		171.26
								* TOTAL DU COMPTE =				1375.95
62	713	D	00400	O	ZD	0010		02	T			103.17
								* TOTAL DU COMPTE =				103.17
62	713	D	00457		ZD	0004		02	T			048.50
								* TOTAL DU COMPTE =				048.50
62	713	D	00508	O	ZH	0097		01	T			103.00
								* TOTAL DU COMPTE =				103.00
62	713	D	00513	O	ZB	0047		02	T			059.92
								* TOTAL DU COMPTE =				059.92
62	713	D	00525	O	ZE	0071		02	T			053.34
					ZH	0020		J	01	T		033.75
					ZH	0020		K	02	T		045.59
					ZH	0041		J	03	T		194.89
					ZH	0041		K	02	T		014.70
								* TOTAL DU COMPTE =				342.27
62	713	F	00150	O	ZC	0111		01	T			085.27
								* TOTAL DU COMPTE =				085.27
62	713	G	00040	O	ZC	0027		01	T			068.30
								* TOTAL DU COMPTE =				068.30
62	713	H	00064		AL	0162		01	P			111.82
					AL	0164		01	P			051.95

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																			
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES										SUPERFICIE					
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTQ	Sub.Fac	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca				
				(1)															
62	713	H	00064		ZB	0071			01	P			0	19	38				
					ZC	0016			01	T			0	87	53				
					ZC	0026		J	02	T			1	86	43				
					ZC	0026		K	01	T			1	57	93				
					ZC	0028			01	T			0	83	90				
					ZC	0030			02	T			1	13	03				
					ZD	0005			02	T			0	27	45				
					ZD	0007			02	T			0	57	60				
					ZD	0016			02	T			2	30	29				
					ZE	0070			02	T			1	12	95				
					ZE	0135			01	T			1	20	85				
					ZH	0104			01	T			0	88	85				
					ZH	0106			01	T			0	06	55				
					ZI	0006		J	02	T			0	85	05				
					ZI	0006		K	01	T			0	25	14				
					ZI	0008		J	01	T			0	14	40				
					ZI	0008		K	02	T			0	13	86				
					ZI	0009		J	01	T			0	18	34				
					ZI	0009		K	02	T			0	17	20				
														* TOTAL DU COMPTE =			16	30	50
62	713	H	00091		ZE	0074			02	T			2	68	02				
													* TOTAL DU COMPTE =		2	68	02		
62	713	H	00107		ZC	0003			02	T			1	00	40				
													* TOTAL DU COMPTE =		1	00	40		
62	713	H	00131		ZB	0045			02	T			0	28	25				
						ZC							0007	02	T	0	34	60	
						ZC							0008	01	T	0	95	62	
						* TOTAL DU COMPTE =							1	58	47				
62	713	H	00134	O	AK	0195			01	T			0	18	65				
						ZE							0009	J	03	T	0	78	77
						ZE							0009	K	02	T	0	28	80
						ZE							0076	02	T	0	15	02	
						ZE							0077	02	T	0	25	84	
						ZE							0078	02	T	0	84	75	
						ZE							0079	02	T	1	17	17	
						ZH							0096	01	T	0	67	00	
						ZH							0108	01	T	0	28	00	
						* TOTAL DU COMPTE =							4	64	00				
62	713	H	00142	O	ZD	0012			02	T			1	45	64				
						ZE							0015	J	02	T	0	49	01

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES																
COMPTES PROPRIETAIRES					IDENTIFICATION DES PARCELLES								SUPERFICIE			
DEPT	COM	L	NUMERO		PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub-Flec	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
				(1)												
62	713	M	00123	O		ZH	0103			01	T				034	01
										* TOTAL DU COMPTE =					657	09
62	713	N	00018	O		ZC	0066			02	T				026	59
										* TOTAL DU COMPTE =					026	59
62	713	P	00087	O		ZD	0002			02	T				101	76
										* TOTAL DU COMPTE =					101	76
62	713	Q	00018			ZE	0013		J	03	T				030	33
						ZE	0013		K	02	T				011	00
						ZH	0099			01	T				069	07
						ZH	0111			01	T				038	43
										* TOTAL DU COMPTE =					148	83
62	713	Q	00024			ZE	0012		J	03	T				024	33
						ZE	0012		K	02	T				008	80
						ZH	0110			01	T				012	22
										* TOTAL DU COMPTE =					045	35
62	713	Q	00028			ZH	0109			01	T				024	40
										* TOTAL DU COMPTE =					024	40
62	713	Q	00037	O		ZH	0112			01	T				032	40
										* TOTAL DU COMPTE =					032	40
62	713	R	00080	O		ZE	0007		J	03	T				066	67
						ZE	0007		K	02	T				033	33
										* TOTAL DU COMPTE =					100	00
62	713	S	00099			ZE	0011		J	03	T				053	50
						ZE	0011		K	02	T				019	50
										* TOTAL DU COMPTE =					073	00
62	713	T	00056	O		ZH	0038			03	T				095	91
										* TOTAL DU COMPTE =					095	91
62	713	T	00076	O		AK	0136			01	T				030	49
						ZD	0008			02	T				074	82
						ZE	0072			02	T				051	90
										* TOTAL DU COMPTE =					157	21
62	713	T	00148	O		ZH	0022		J	01	T				050	00

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

